

Règlement 32^{ème} festival



REGLEMENT DE LA 32^{ème} EDITION
DU 9 AU 13 MAI 2018

32^{ème} FESTIVAL DE THEATRE
NATIONAL AMATEUR
CONTEMPORAIN

Article 1 : Conditions de programmation des spectacles

1.1 Le festival est ouvert à toutes les troupes de comédiens amateurs¹ présentant un spectacle en langue française dont le texte a été écrit (ou publié) **après 1968**.

1.2 **Les troupes venant de France doivent être adhérentes à la F.N.C.T.A. et les comédien(ne)s du spectacle licenciés de cette Fédération.**

1.3 La programmation s'établit en premier chef sur la qualité des spectacles, mais tient compte d'autres critères, en particulier la diversité des genres, des styles et des écritures ainsi que des contraintes de plateaux et des lieux de représentation, tout ceci afin de bâtir un festival aussi varié que possible.

1.4 Toutes les formes théâtrales sont les bienvenues et peuvent intégrer les moyens d'expression les plus divers (danse, musique, théâtre d'ombres, ...).

1.5 Les spectacles **n'excédant pas 1h30** et faisant intervenir **au moins 2 comédiens** en scène seront systématiquement privilégiés, hormis spectacles vraiment exceptionnels.

1.6 Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque troupe doit prendre ses dispositions en conséquence.

1.7 La programmation établie par l'association TCED (Théâtre Contemporain En Dombes) tient compte, dans la mesure du possible, des obligations des troupes, en particulier liées à la distance. Aucune modification ne pourra être faite quant aux lieux et horaires de programmation des spectacles.

1.8 Le spectacle devra avoir été présenté en public dans sa version définitive **avant le 23 février 2018**.

¹ « est dénommé 'groupements d'amateurs' tout groupement qui organise et produit en public des manifestations dramatiques, dramatico-lyriques, chorégraphiques, de pantomimes, de marionnettes, de variétés, ... ou bien y participe et dont les membres ne reçoivent, de ce fait, aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existences de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle » Décret n° 53-1253 du 19 décembre 1953

Les troupes de théâtre amateur peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la tenue de leur régie technique (son et lumière) ; les comédiens, danseurs, musiciens, se produisant sur scène doivent être des amateurs



Article 2 : Droits d'auteur

2.1 Une autorisation (ne pas confondre avec la déclaration de représentation) de jouer la pièce en mai 2018 **aux dates du festival** est nécessaire. (Vous avez eu cette autorisation lors de votre première déclaration en ligne)

2.2 Le règlement des droits d'auteurs est pris en charge par le festival.

Le Festival donnera toutes les indications nécessaires aux troupes sélectionnées pour établir la déclaration. Aucune déclaration auprès de la SACD ne devra être réalisée sans notre accord.

Pour les autres cas, la troupe s'engage à faire parvenir au Festival le contrat établi avec l'auteur ou l'organisme le représentant, les modalités de déclaration et de paiement.

Article 3 : Inscription

3.1 Les troupes qui souhaitent proposer leur spectacle devront s'inscrire en ligne sur le site theatrecontemporainendombes.com, payer les frais d'inscription par virement bancaire et transmettre les pièces complémentaires **avant le 17 décembre 2017. Mais il est conseillé de l'envoyer au plus tôt, notamment avant les dates programmées pour votre spectacle au dernier trimestre 2017**, à l'adresse suivante :

Bruno LETANG
133 allée des frênes
01000 ST DENIS LES BOURG

Un dossier d'inscription au format pdf peut être demandé par mail : theatrecontemporainendombes@gmail.com. De même les frais d'inscription peuvent être réglés EXCEPTIONNELLEMENT par chèque.

3.2 Les pièces complémentaires à fournir en plus du dossier d'inscription sont :

- **La copie de l'attestation** d'affiliation de la troupe à la FNCTA (ou mention « adhésion en cours ») pour les troupes françaises.
- **L'autorisation SACD** de jouer le spectacle jusqu'en **mai 2018** ou le contrat stipulant les droits à payer pour les auteurs «non SACD».
- **Une vidéo** du spectacle, dans les conditions de représentation en durée réelle sans coupure. Vous voudrez bien informer les organisateurs en cas de modification éventuelle de casting en cours de saison.
- **La somme de 60 €** (22 € de frais de gestion, 38 € de frais d'inscription) de **préférence par virement bancaire.**
IBAN : FR76 1027 8073 1700 0211 5880 126 BIC : CMCIFR2A
En précisant en référence le nom de la troupe. ou exceptionnellement (et uniquement pour les troupes résidant en France) deux chèques de 22 € et de 38 € à l'ordre du Théâtre contemporain en dombes.
- Les frais de gestion (22 €) resteront acquis au festival ; les frais d'inscription seront remboursés par virement en cas de non programmation.
- **Le RIB de la troupe** (nécessaire pour les remboursements).
- **Un plan de feux** le plus précis possible.

Outre ces documents impératifs, tout autre document sur le spectacle sera apprécié : note d'intention du metteur en scène, note sur l'auteur, dossier de presse, etc...

En cas de sélection, la troupe s'engage à fournir, sous forme informatique, des photos libres de droits, de bonne qualité. Ces documents seront utilisés pour la réalisation du programme, sur nos sites internet, par la presse.

Le dossier sera conservé par les organisateurs. Le support vidéo pourra être retourné sur demande (fournir une enveloppe adaptée, suffisamment affranchie comportant l'adresse de retour).

Article 4 : Sélection et programmation

Les troupes sélectionnées seront contactées au numéro de téléphone qu'elles auront indiqué dans le dossier d'inscription **dès le 25 février 2018**.

Elles devront impérativement donner sous 24h confirmation, par téléphone ou par mail, de leur participation à la date proposée.

Une fois la programmation établie, aucun changement ne sera possible.

Les troupes non sélectionnées seront prévenues par mail à **partir du 10 mars 2018**



Le festival met à disposition des troupes sélectionnées la salle de représentation², un régisseur de salle professionnel, du matériel technique (son, éclairage). Le responsable de la troupe devra prendre contact en amont du festival avec le régisseur général pour étudier avec lui les besoins spécifiques.

IMPORTANT
LE PROGRAMME SERA PUBLIE OFFICIELLEMENT SUR LES SITES
FNCTA LE 17 MARS 2018. MERCI DE NE PAS APPELER D'ICI LA POUR
EN CONNAITRE LE CONTENU.

Article 5 : Conditions de défraiement des troupes

Défraiement forfaitaire des déplacements : 0,30€ / km* / véhicule** (pour l'ensemble des frais de transport de la troupe**).

Règles de calcul : La **distance*** est évaluée par le site « Michelin.fr » trajet le plus court.

Un **véhicule**** emmène au maximum 4 personnes.

La **composition***** de la troupe est évaluée ainsi : nombre d'acteurs sur scène + 2 techniciens effectivement présents (régie, mise en scène, ...). Ainsi, un spectacle comportant 3 comédiens sur scène est défrayé sur la base de 5 personnes voyageant dans 2 voitures.

Article 6 : Restauration – Hébergement

6.1 Les temps d'échanges et de partage avec les auteurs, spectateurs, festivaliers supposent que les troupes programmées restent au festival au-delà de leur(s) représentation(s) : en particulier le lendemain matin où un échange est institué autour des spectacles de la veille.

6.2 **Le festival prend en charge** : 1 repas et 1 nuit avec petit-déjeuner pour chaque membre de la troupe **effectivement présent** (voir article 5 composition de la troupe). Dans le cas où la troupe joue son spectacle plus d'une fois, la prise en charge de son hébergement sera calculée en conséquence. Le prix du repas est de 14 €, le prix de la nuitée (avec petit déjeuner) est de 14 €. (Tarifs 2017 susceptibles de modifications)

6.3 Les repas et les nuitées supplémentaires devront être réservés et réglés d'avance. En cas d'annulation après le 10 avril 2018, aucun remboursement ne sera effectué.

6.4 Les repas seront pris au village du festival à l'Espace Bel Air, l'hébergement se fera à l'internat du Lycée Professionnel Georges Charpak (en face de l'Espace Bel Air) en chambres de 3 personnes avec lavabos individuels et une douche par chambre.

Article 7 : Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, par la suite d'un cas de force majeure ou de tout autre cause indépendante de leur volonté, des changements de date et de lieu intervenaient ou même si le festival était purement et simplement annulé.

Toutefois dans ce dernier cas, les organisateurs s'engagent à rembourser les droits d'inscription de toutes les troupes inscrites.

Article 8 : Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER
PAR MAIL :

theatrecontemporainendombes@gmail.com

² Le lieu de représentation est mis à la disposition des troupes entre 10h et 24h avant le spectacle. Dans de très rares cas, ce laps peut être réduit à 3 heures.